Nations Unies S/PV.3620



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3620e séance

Mercredi 24 janvier 1996, à 13 heures

New York

Président :	Sir John Weston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Allemagne	M. Biontino
	Botswana	M. Nkgowe
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Shkourko
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Mano Queta
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Fulci
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1996/42)

96-85080 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 10.

Hommage à la mémoire de Sa Majesté Moshoeshoe II, Roi du Royaume du Lesotho

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais dire combien nous avons été surpris et attristés d'apprendre le décès, survenu récemment, de Sa Majesté Moshoeshoe II, Roi du Royaume du Lesotho. Le Roi Moshoeshoe II s'est dévoué à la cause de la paix et de la sécurité internationales et a joué un rôle éminent dans la recherche de la stabilité et du développement en Afrique australe. J'aimerais demander au Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir transmettre les sincères condoléances du Conseil au Gouvernement et au peuple du Lesotho ainsi qu'à la famille du défunt.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Roi du Royaume du Lesotho.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1996/42)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/1996/42.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 19 janvier 1996 (S/1996/42), et s'inquiète vivement de l'absence de tout progrès tangible sur la voie de la réconciliation nationale. Il demande à tous les dirigeants et partis politiques somaliens de revenir à un processus de consultation et de négociation sans exclusive qui permette d'oeuvrer à la réconciliation nationale nécessaire pour qu'un gouvernement national largement représentatif puisse être mis en place.

Le Conseil salue l'action que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et les États voisins mènent en vue de promouvoir le dialogue national dans la recherche d'une solution à la crise somalienne. Les efforts déployés à ce titre démontrent que la communauté internationale demeure résolue à ne pas abandonner le peuple somalien. Le Conseil réaffirme que c'est au peuple de la Somalie qu'il appartient en dernier ressort de parvenir à la réconciliation nationale et de rétablir la paix. Dans cette optique, il demande instamment aux dirigeants des factions somaliennes de rejeter la violence et de placer les intérêts du pays et de la population audessus de leurs divergences et de leurs ambitions politiques personnelles.

Le Conseil se félicite également que le Secrétaire général entende maintenir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Il souligne qu'il importe que celui-ci assure une coopération étroite avec les organisations régionales, qu'il suive l'évolution de la situation dans le pays et qu'il reste en contact avec les factions somaliennes. Il compte que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie sera réinstallé en Somalie dès que les circonstances le permettront.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la poursuite du conflit. L'insécurité, le banditisme et l'anarchie générale qui s'ensuivent ajoutent aux

souffrances de la population civile. Le Conseil condamne le harcèlement, les brutalités, les enlèvements et les assassinats auxquels le personnel des organisations humanitaires internationales est soumis, et souligne qu'il incombe à toutes les parties en Somalie d'assurer la sécurité et la protection du personnel international chargé des opérations humanitaires et autres. Le climat d'insécurité a eu pour effet regrettable de contraindre les organismes des Nations Unies à redéployer le personnel international, ce qui entrave l'acheminement de l'assistance humanitaire dont le pays a si grand besoin.

Le Conseil salue les efforts courageux que déploient les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à vocation humanitaire, ainsi que leur personnel somalien, tous résolus à apporter l'aide humanitaire nécessaire au peuple somalien. Il encourage les États Membres à continuer d'assurer l'acheminement de l'assistance humanitaire afin d'éviter que la situation actuelle ne se détériore encore.

Le Conseil voit dans l'acheminement ininterrompu de l'assistance humanitaire un facteur décisif pour la sécurité et la stabilité générales en Somalie. Il constate à cet égard que la fermeture du port principal de Mogadishu et des autres installations de transport aggrave pour beaucoup la situation actuelle et risque de constituer un obstacle majeur à l'acheminement futur de l'aide d'urgence. Il demande aux factions et installations considérées.

Le Conseil rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation d'appliquer intégralement l'embargo général et complet imposé par le paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) en ce qui concerne toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie. À cet égard, il demande à tous les États de s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d'exacerber la situation en Somalie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir informé de l'évolution de la situation en Somalie. Il demeure saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 15.